

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –**Extrait du registre des Arrêtés du Maire****Arrêté n°45/2015****Objet : Arrêté permanent.**

Limitation de tonnage à 3.5 T et limitation de vitesse à 30 km/h – Rue de l'Hôtel Dieu

Le maire de la commune de TRAINOU,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'avis favorable de la Direction Départementales des Territoires du Loiret en date du 13 avril 2015,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
- Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008, portant sur les diverses dispositions de sécurité routière, notamment en ses articles 1, 3, 4, 11 et 13 ;
- Considérant que la rue de l'Hôtel Dieu, présente une configuration et un encombrement qui la rendent dangereuse ou inadaptée pour la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 tonne,
- Considérant que la chaussée de cette voie n'est pas adaptée à la circulation de poids lourds de plus de 3.5 tonnes,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation des véhicules pour des raisons de sécurité et afin d'y améliorer le cadre de vie,
- Considérant que l'instauration d'une limitation de la vitesse à 30km/h dans la rue désignée ci-après a pour objet d'assurer une meilleure sécurité des usagers de cette voie ;
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :**Article 1^{er}**

Sauf autorisation exceptionnelle, la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 T est interdite en tout temps sur la rue de l'Hôtel Dieu.

Article 2

L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains.

Article 3

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la rue de l'Hôtel Dieu pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, la benne de collecte des déchets ménagers, les véhicules du service technique communal, les véhicules de police et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4

La vitesse des usagers de la rue de l'Hôtel Dieu est limitée à 30 km/h dans son ensemble et dans les deux sens. Les conducteurs seront avertis par un panneau, à l'entrée de cette voie sans issue.

Article 5

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle seront mise en place par les services techniques de la commune de Traînou.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 8

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

A Traînou le 13 avril 2015
Le Maire



Jean Yves GUEUGNON



Ampliation :

- Conseil Général
- Gendarmerie Nationale
- Sitomap